

Statuts adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2020

Article 1 – Création

Conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, il est créé une association ayant pour titre "institut de formation des Élus de la République, ifÉR".

Article 2 – Siège Social

Le siège de l'association "institut de formation des Élus de la République, ifÉR" est situé 85 boulevard Pasteur (F112) à Paris (75015).

Article 3 – Objet

La décision des élus locaux est confrontée à un contexte et un environnement sans cesse plus complexe.

Il apparaît important de proposer une offre de formation par des experts, des élus ou anciens élus, des praticiens publics ou privés permettant de renforcer la vitalité de la vie démocratique locale et la décision publique ainsi que ses conséquences.

Dans le cadre de ce constat, l'association "institut de formation des Élus de la République, ifÉR" a pour objet de :

- former les élus locaux et leurs cadres dirigeants pour leur permettre de mieux exercer et maîtriser les compétences que la loi leur a attribuées ;
- contribuer à faciliter la prise de décision dans les collectivités locales et les établissements publics en renforçant la qualification et le savoir-faire de ses dirigeants (Interventions, colloques, appui méthodologique) ;
- à titre accessoire, mettre en œuvre toute action de formation, vers tout acteur, permettant de rendre plus pertinente et plus efficace les politiques publiques et territoriales ;
- mettre en place des partenariats pouvant servir l'objet qui pourront être conclus notamment avec des fédérations d'élus, des associations ou autres fédérations professionnelles.

Pour réaliser son objet, l'ifÉR pourra utiliser toutes actions visant à renforcer les deux objets précédents.

Article 4 – Ressources de l'ifÉR

Les ressources de l'ifÉR comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de tout organisme public ou privé ;
- les recettes de manifestations organisées par l'ifÉR ou en partenariat ;
- les revenus des biens et valeurs de l'ifÉR ;
- les revenus de l'ifÉR dégagé pour assurer les principes de son objet social. ;
- dons en numéraires et dons en nature dont mécénat de compétence ;
- toute autre ressource agréée par le Conseil d'administration et conforme à l'objet social et à l'éthique de l'ifÉR et qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Titre I – les membres

Article 5

Peuvent être membres de l'*ifÉR*, les personnes ayant déposé une candidature acceptée par le Conseil d'administration.

Article 6

La qualité de membre s'acquiert après :

- demande écrite de l'intéressé adressée au président de l'association ;
- validation par le Conseil d'administration de la demande ;
- versement de la cotisation annuelle.

Article 7

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée au président ;
- par non-paiement de la cotisation pendant une période de deux ans, à moins que l'intéressé ne prouve au Conseil d'administration que le retard du paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté ;
- par exclusion prononcée par l'Assemblée générale à la majorité des trois quarts des membres de l'association présents ou représentés ;
- par non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'exclusion temporaire ou définitive d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'administration en cas de manquement grave aux dispositions statutaires mais également au cas où un membre porterait, par ses agissements, un préjudice matériel ou moral à l'*ifÉR*.

La perte de la qualité d'adhérent entraîne la perte de l'ensemble des mandats.

La décision du Conseil d'administration *in fine* est irrévocable.

Titre II – l'Assemblée générale

Article 8 – Composition

L'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, présents ou représentés.

Elle définit le programme d'action de l'association.

Article 9 – Convocation

Elle se réunit sur convocation adressée au moins huit jours à l'avance par lettre simple, télécopie ou courriel :

- une fois par an, pour procéder à l'approbation du rapport moral et du rapport financier du Conseil d'administration sortant, pour élire le nouveau Conseil d'administration et fixer la cotisation annuelle des membres ;
- en réunion extraordinaire à la demande du président, de la majorité du Conseil d'administration ou du tiers des membres de l'association à jour de leur cotisation.

Un membre peut donner procuration écrite à un autre membre pour le représenter. Nul ne peut détenir plus de deux mandats.

En cas de nécessité, l'assemblée générale peut se réunir, régulièrement, par voie virtuelle.

La convocation, envoyée aux membres par lettre simple, télécopie ou courriel, au moins huit jours à l'avance, comporte l'ordre du jour fixé par celui ou ceux qui ont pris l'initiative de la convocation.

Pour pouvoir statuer valablement, les décisions sont prises à la majorité simple des présents et représentés.

Titre III Le Conseil d'administration – composition – Pouvoirs

Article 10 – Composition

Le Conseil d'administration est composé d'au moins cinq membres, dont :

- un président,
- un vice-président ou plus,
- un secrétaire,
- un trésorier,
- des administrateurs.

Les responsabilités et attributions des membres du Conseil d'administration, la nature et les modalités de leurs missions sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 11 – Pouvoirs

Le Conseil d'administration est chargé de valider la stratégie de l'*ifÉR* définie par l'Assemblée générale et d'en contrôler la mise en œuvre. Il arrête les communications faites en son nom, et décide des dépenses.

Article 12 – Convocation

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son président au moins une fois par semestre.

La convocation, envoyée aux membres par lettre simple, télécopie ou courriel, au moins huit jours à l'avance, et comporte l'ordre du jour fixé par le président.

Pour pouvoir statuer valablement, les décisions sont prises à la majorité simple des présents et représentés.

Un membre du Conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Un membre peut donner procuration écrite à un autre membre pour le représenter. Les membres ne peuvent détenir qu'un seul mandat.

Article 13 – Animation

Le président anime le Conseil d'administration et représente l'association en justice. En cas d'empêchement du président, la représentation est assurée par le vice-président et à défaut, par un membre désigné par le conseil d'administration.

Article 14 – Usage des marques de l'institut

L'association est dépositaire des marques, nom et domaine suivants :

- **institut de formation des Élus de la République**
- ***ifÉR***
- **ifer.fr**

Article 15 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur destiné à compléter et préciser les divers aspects organisationnel et opérationnels non prévus par les statuts est établi et maintenu par le Conseil d'administration. Les modifications au Règlement Intérieur éventuellement apportées au cours d'exercice sont soumises annuellement au vote de l'Assemblée générale ordinaire. L'application du règlement intérieur s'impose à tous les membres.

Titre IV Modification des statuts – dissolution

Article 16 – Modification des statuts

En vue d'une modification des statuts, l'Assemblée générale est convoquée par le président sur proposition du Conseil d'administration ou du tiers des membres de l'association.

À la convocation qui est adressée dix jours au moins avant la date de la réunion, doit être joint le texte de la modification proposée.

La modification doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 17 – Dissolution

La dissolution de l'association est décidée selon les formes et conditions exigées pour la modification de statuts.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de l'association. L'affectation de l'actif est décidée par l'Assemblée générale dans un but conforme à celui de l'association.

Le président

Philippe Grall

Le secrétaire

Philippe Schmit

La vice-présidente

Sylvie Rouillon-Valdigué

Le vice-président

Pierre Narring

Le vice-président
et trésorier

Jean-Marc Boyer